

Règlement intérieur de l'association

CHARTRES METROPOLE NATATION

Siège Social

39 RUE DE SOURS, 28000 CHARTRES

Adopté par l'assemblée générale de CHARTRES METROPOLE NATATION, le 6 Février 2009.

Art. 1 – Le club de CHARTRES METROPOLE NATATION (CMN) prend en charge, avec les moyens dont il dispose, l'organisation et le développement des activités liées à la natation. Il a pour but d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités aquatiques et la possibilité de participer aux compétitions.

Art. 2 – L'enseignement est assuré par des éducateurs sportifs et éventuellement par des bénévoles formés.

Art. 3 – La cotisation au club incluant le coût de la licence FFN est déterminée annuellement par l'AG sur proposition du comité directeur. Elle se règle en une seule fois (éventuellement en 3 paiements). La période couverte par cette cotisation va de septembre à juin et jusqu'en juillet pour les compétiteurs de juillet. Pour une adhésion prise en cours de saison, son montant est calculé au prorata du nombre de mois restant jusqu'à juin auquel s'ajoute le montant de la licence FFN. Elle est réglée, dans ce cas, en une seule fois.

Art. 4 – La cotisation pour une quatrième inscription d'une même famille est gratuite. Le coût de transfert d'une licence est pris en charge par le club. Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué après enregistrement du dossier par le club auprès de la FFN.

Art. 5 – L'accès au bassin pourra être interdit à tout adhérent n'ayant pas fourni son dossier d'inscription complet avant la reprise des entraînements. Le dossier d'inscription comprend: la licence FFN dûment remplie et signée ; la cotisation (voir article n°3) ; un certificat médical pour la pratique de la natation pour la saison ; deux enveloppes timbrées à l'adresse de l'adhérent.

Art. 6 – À partir 15 septembre (fin de validité du certificat médical de la saison précédente), l'accès au bassin sera subordonné à la fourniture du certificat médical (Article n°5) et à la signature de la licence F.F.N de la saison en cours. Aucune dérogation ne sera accordée et l'accès au bassin sera strictement interdit.

Art. 7 – L'entrée de la piscine est gratuite durant les heures d'entraînement. L'accès au bassin se fera avec la carte magnétique remise à l'adhérent en début de saison.

Art. 8 – Avant de déposer leur enfant, les parents doivent s'assurer de la présence des entraîneurs ou d'un membre du comité directeur. Ils devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements des compétitions. Les heures de début et de fin d'un entraînement doivent être impérativement respectées.

Art. 9 – CHARTRES METROPOLE NATATION ne pourra être tenu pour responsable des vols ou perte des effets des adhérents lors des entraînements, manifestations ou compétitions.

Art. 10 – Tout adhérent au CMN se faisant remarquer par une mauvaise conduite (notamment prise de produits illicites) ou des propos incorrects pourra être sanctionné. Les responsables des groupes pourront décider d'un avertissement oral ou d'une réprimande ponctuelle pouvant aller jusqu'à l'exclusion du bassin mais en aucun cas des locaux de la piscine. Ils devront signaler par écrit les circonstances aux membres du bureau (président, trésorier ou secrétaire). Si un incident plus grave se produit, ils devront en référer au comité directeur qui statuera sur une sanction plus importante pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. La sanction sera signifiée par écrit à l'adhérent (avec copie aux parents pour un mineur). Il sera entendu par le comité directeur afin d'être en mesure de présenter sa défense. Il pourra faire appel de la décision auprès de l'assemblée générale qui statue en dernier ressort. La cotisation restera acquise au club, quelle que soit la décision prise.

Art. 11 – Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement à un membre du comité directeur présent (ou à un entraîneur) qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire et en informera aussitôt le président du club.

Art. 12 – Pour les compétitions sportives, une convocation, précisant le lieu et l'heure de départ, sera remise au nageur qui donnera sa réponse de participation à l'entraîneur. Les sportifs en retard au moment du départ ne seront pas attendus. Toute absence non signalée à une compétition implique la prise en charge par les parents (ou de l'adhérent si il est majeur) des amendes éventuellement imposées par la FFN et des frais de participation (voir article 13).

Art 13. – Pour les compétitions, hors meeting, une participation sera demandée à chaque compétiteur. Elle sera calculée sur la base de 8€ par repas et de 10€ par nuitée. Pour les meetings, la participation sera fixée par le comité directeur en fonction du coût réel des frais de déplacement (transport, hébergement, alimentation et engagement) et précisé sur la convocation. Ces participations devront être acquittées au départ pour la compétition.

Art. 14. Le port du bonnet et du maillot club est obligatoire pour toutes les compétitions de Natation quelle que soit la discipline.

Art. 15. – Le local alloué au CMN à la piscine de la Courtille, est destiné à l'accueil et à l'inscription des adhérents ainsi qu'aux tâches administratives nécessaires au bon fonctionnement du club. Il incombe aux dirigeants et aux entraîneurs de respecter les règles suivantes:

- Il est strictement interdit de fumer dans le local ;
- La porte du local doit restée fermée à clé en permanence ;
- La poubelle doit être vidée, le local rangé et nettoyé régulièrement.

Art. 16. – Les coiffes, les maillots de bain et tout le matériel nécessaire aux ballets de compétition et aux galas organisés par la section de Natation Synchronisée seront à la charge du club.

Art. 17 Une réunion destinée aux parents des adhérents sera organisée en début de saison afin de leur exposer les objectifs sportifs du club ainsi que l'organisation des groupes d'entraînements.

Art. 18. Le club s'engage à respecter le POSS (Plan d'Organisation Sauvetage et Secours) des piscines. Un exercice annuel sera organisé en présence des responsables des piscines.

Art. 19. Pour les déplacements, les bénévoles et les entraîneurs du club, accompagnant les adhérents (compétitions, matchs, stages, réunions ...), ont l'obligation de respecter le code de la route. Il est fortement conseillé aux parents accompagnateurs de souscrire une d'assurance véhicule permettant de couvrir le transport d'enfants le week-end ou la garantie " Accidents Corporels Passagers Transportés " .

Art. 20. – Par l'acte d'adhésion, les membres du club s'engagent à respecter le présent règlement intérieur du CMN ainsi que ceux des piscines. Il sera mis sur le site du club et remis à chaque adhérent lors de son inscription.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale extraordinaire tenue le 6 Février 2009 à Chartres.

Pour le comité directeur de l'association :

Le président	Le secrétaire
Laurent LIONETON	Olivier GAULT
Date et signature	Date et signature